

## Dispositions concernant l'utilisation des certificats avancés de la FMH et des «Swisscom Digital Certificate Services» destinés à la carte de professionnel de santé de la FMH (CPS FMH)

### 1. Généralités / Délivrance du certificat

Lorsqu'une demande de CPS FMH est acceptée par la FMH Fédération des médecins suisses, les Swisscom Digital Certificate Services (SDCS) délivrent à la personne concernée (ci-après «titulaire de certificat») un certificat électronique avancé personnel.

Ce certificat est établi par les SDCS selon les normes en vigueur et sur la base des données personnelles gérées par la FMH.

### 2. Affectation du certificat

Le certificat établi dans le cadre de la CPS FMH est destiné aux fonctions suivantes:

- Signature électronique de documents et d'e-mails
- Encryptage de documents et d'e-mails
- Vérification d'authenticité

Les signatures effectuées avec ce certificat NE sont PAS juridiquement valables au sens de la loi fédérale sur la signature électronique (SCSE).

Il incombe à l'organe récepteur d'examiner la validité et l'utilisation du certificat conformément aux dispositions relatives au certificat.

### 3. Devoirs du titulaire / limitations d'utilisation

Le titulaire s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes:

- Le titulaire est tenu de donner à la FMH des informations complètes et actuelles sur sa personne.
- Il doit immédiatement informer la FMH de tout changement relatif aux informations contenues dans le certificat, en particulier en ce qui concerne ses données personnelles ou son adresse.
- Le certificat avancé est gratuit pour les membres de la FMH, mais payant pour les médecins qui ne sont pas membres de la FMH.
- La signature ne peut être utilisée que pour des transactions légales.

En acceptant le certificat, son titulaire garantit à tous les participants, à la FMH, aux SDCS et à toutes les parties qui font confiance à la fiabilité des informations figurant sur le certificat:

- qu'il dispose d'une connaissance adéquate des modalités d'utilisation du certificat et des usages auxquels il est destiné;
- que toutes les données et déclarations du titulaire relatives aux informations contenues dans le certificat correspondent à la vérité;
- que le certificat est utilisé exclusivement selon les présentes dispositions d'utilisation;
- que les signatures sont établies uniquement à l'aide de processus et composants qui ne modifient pas le contenu à signer ni n'empêchent le signataire de prendre connaissance dudit contenu avec précision avant de signer et
- qu'une demande d'annuler le certificat est im-

médiatement déposée lorsque les données du certificat ne sont plus correctes.

### 4. Validité du certificat avancé

Le certificat est valable jusqu'à la date indiquée et perd ensuite automatiquement toute validité. Sa durée de validité est limitée à trois ans au maximum. Son renouvellement consiste en la remise, par la FMH, d'un nouveau certificat basé sur une nouvelle paire de clés. Lorsqu'un certificat a été annulé, son titulaire doit demander un nouveau certificat.

### 5. Responsabilité de la FMH, des SDCS et de Swisscom (Suisse) SA

La FMH, les SDCS et Swisscom (Suisse) SA ne répondent pas des dommages résultant du non-respect ou du dépassement de la limitation de l'utilisation du certificat.

### 6. Cas de force majeure / Evénements particuliers

La FMH et les SDCS ne répondent pas des dommages et conséquences subis par le titulaire du certificat, ou par la personne qui le vérifie, lors de cas de force majeure, d'événements naturels (p.ex. foudre, éléments naturels), de coupures de courant, d'événements assimilables à des guerres, de grèves, de restrictions imprévues prononcées par les autorités, d'attaques de hacker et de virus (chevaux de Troie et agressions similaires) affectant des logiciels de traitement de données malgré les mesures de protection adéquates appliquées par Swisscom. Les événements importants sont communiqués de manière appropriée et les SDCS veillent à y remédier le plus rapidement possible.

### 7. Responsabilité du titulaire du certificat

Le titulaire du certificat répond des dommages subis par la FMH et les SDCS parce qu'il n'a pas respecté ses engagements contractuels (notamment les présentes dispositions d'utilisation).

### 8. Engagements

Toutes les signatures effectuées avec le certificat et les engagements qui en résultent face à des tiers sont considérés comme contraignants dans le cadre des usages auxquels le certificat est destiné.

### 9. Compromission de la clé de signature des SDCS

Lorsque le titulaire du certificat apprend des SDCS que leur clé de signature privée a été compromise, il n'a plus le droit d'utiliser sa propre clé de signature jusqu'à l'obtention d'un nouveau certificat.

### 10. Annulation d'un certificat

A la demande de la FMH, les SDCS annulent

immédiatement un certificat avancé

- lorsque le titulaire a demandé à la FMH de l'annuler;
- lorsqu'il s'avère que le certificat a été obtenu de manière frauduleuse ou
- lorsque les conditions de délivrance du certificat ne sont plus respectées.

La FMH doit s'assurer que la personne qui lui demande d'annuler un certificat ou lui fournit des indications en vue d'une annulation (certificat obtenu illégalement ou conditions d'émissions devenues caduques) est habilitée à le faire.

Les SDCS informent immédiatement le titulaire de l'annulation de son certificat.

La FMH et les SDCS se réservent le droit de déclarer en tout temps et sans avis préalable qu'un certificat n'est plus valable, pour autant que des raisons impératives le justifient.

La FMH et les SDCS rejettent toute responsabilité pour les conséquences d'une telle annulation pour le titulaire. Si ce dernier continue d'utiliser son certificat après l'annulation, il viole le contrat et répond des dommages qui peuvent en résulter pour les SDCS et la FMH.

### 11. Clause de consentement et de confirmation

Le titulaire du certificat a lu les présentes dispositions générales d'utilisation, les a comprises, et les accepte entièrement en apposant sa signature sur le formulaire «DEMANDE d'une CPS FMH» (contrat). En utilisant le certificat, il confirme également accepter ces dispositions. La FMH et les SDCS se réservent le droit de modifier en tout temps les présentes dispositions avec l'assentiment du titulaire. Les modifications sont communiquées à ce dernier par circulaire ou d'une autre manière; elles sont considérées comme acceptées si le titulaire ne fait pas opposition dans les 30 jours à compter de la date à laquelle elles lui ont été communiquées.

### 12. Droit en vigueur et for

Toutes les relations juridiques du titulaire du certificat avec la FMH et les SDCS sont soumises au droit suisse. Le for exclusif pour toutes les procédures est Berne.

En cas de difficultés d'interprétation, la version allemande des présentes dispositions fait foi.

Mai 2009